

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE REPRISE
BRANCHEMENT
AEP LOTISSEMENT
FLAMANDS ROSES

Publié le 27/01/2023

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

15/2023
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 10/01/2023 pour une demande d'arrêté de circulation pour des travaux de reprise branchement AEP au lotissement les Flamands Roses, effectués par la société « Régie des eaux terre de Provence », 1313 route Jean Moulin 13670 Saint Andiol,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus le 16/01/2023 et le 10/02/2023 pour 2 jours calendaires lotissements des Flamands Roses.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une circulation alternée ainsi qu'une signalisation adaptée seront installées par la société Régie des eaux terre de Provence .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : La société Régie des eaux Terre de Provence devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Olivier QUENIN pour la Régie des eaux terre de Provence
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 12 janvier 2023

**Monsieur Le Maire,
Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.